

DEG ULTRA

Dégraissant alcalin

Destiné à éliminer les salissures importantes (graisses et huiles minérales) sur toutes surfaces lavables : bétons, bétons peints, carrelages, plastiques ... Peu moussant et peut donc s'utiliser en machines.

Mode d'emploi

Dilution de 1 à 2 % à l'autolaveuse ou à la haute pression.
Dilution de 2 % en lavage manuel.
Appliquer la solution sur la surface à nettoyer, laisser agir quelques minutes.
Brosser éventuellement puis rincer à l'eau claire.
Dans le cas de sols fortement encrassés, procéder à un trempage.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5L

Données techniques

- Aspect : liquide bleu foncé
- pH : > 12,5
- Densité : 1,07 - 1,09

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.
Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.
Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical.

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

04-12-2017 Ind. 6 ■

